

**CALCULS MENSUELS DU PRIX
DES SERVICES DE FOURNITURE
ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART
DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

**DOCUMENT EXPLICATIF
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2008-083)**

MISE À JOUR : MARS 2024

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET DES ACRONYMES

| | |
|------------------------------------|--|
| AB-NIT | Point situé en Alberta représentant le lieu d'accumulation des puits de production |
| CGPR | <i>Canadian Gas Price Reporter</i> |
| Dawn | Point situé dans le sud de l'Ontario |
| Écart de prix cumulatif GSR | Écart de coût d'acquisition entre le prix payé, réduit de la valeur fonctionnalisée au transport pour les achats en franchise, et le tarif de GSR en vigueur imputés au CFR-écart de prix cumulatif GSR |
| Empress | Point situé à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan qui constitue le point d'interconnexion entre le réseau intra-Alberta de TCPL et le réseau principal du transporteur |
| ENERGIR EDA | Ensemble des points d'interconnexions entre le système d'Énergir et ceux de TCPL/TQM qui sont situés dans la zone de livraison EDA (Eastern Delivery Area) de TCPL |
| ENERGIR NDA | Ensemble des points d'interconnexions entre le système d'Énergir et ceux de TCPL/TQM qui sont situés dans la zone de livraison NDA (Northern Delivery Area) de TCPL |
| « Futures » contrat à terme | <i>Futures</i> est un terme d'appellation anglo-saxonne du contrat à terme sur instrument financier qui sera échangé à une date future et à un prix fixé d'avance (molécule, transport ou différentiel de lieu) en fonction d'une quantité donnée, d'une période déterminée et d'un lieu de livraison |
| Gigajoule (GJ) | Unité de mesure d'énergie représentant 1 milliard de joules = 10 ⁹ joules |
| Gaz naturel traditionnel | Réfère au gaz naturel, à l'exclusion du gaz naturel renouvelable tel que défini dans la Loi sur la Régie de l'énergie |
| GSR | Gaz de source renouvelable : gaz naturel de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel ou une autre substance, notamment l'hydrogène, de source renouvelable, ajoutée au gaz naturel, sans compromettre ses propriétés d'interchangeabilité. |
| Henry Hub | Important carrefour d'échanges situé à Erath en Louisiane (près du golfe du Mexique) où s'établit le prix des contrats à terme en \$/MMBtu sur la bourse NYMEX |
| Indice mensuel à AB-NIT 7A | Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) chaque jour du mois qui précède le mois concerné; par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les données qui serviront à bâtir l'indice mensuel du mois de décembre proviennent des achats réalisés à AB-NIT dès le premier jour du mois de novembre; |

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- ✓ Le résultat de la compilation est connu au début du mois concerné (ici par exemple, début décembre).

On le retrouve à la ligne **ICE NGX AB-NIT Month Ahead (7A) (symbole ENABA79)** tirée du CGPR publié par S&P Global Platts, sous la colonne intitulée *Index (C\$/GJ)* de l'en-tête *ICE NGX AB-NIT Month Ahead & Bidweek*, à la page 1.

**Indice mensuel à
Empress 7**

Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) chaque jour du mois qui précède le mois concerné; par exemple :

- ✓ Les données qui serviront à bâtir l'indice mensuel du mois de décembre proviennent des achats réalisés à Empress dès le premier jour du mois de novembre;
- ✓ Le résultat de la compilation est connu au début du mois concerné (ici par exemple, début décembre).

On le retrouve à la ligne **ICE NGX Alberta Spot Price – Empress (7) (symbole ENABA82)** tirée du CGPR publié par S&P Global Platts, sous la colonne intitulée *Index (C\$/GJ)* de l'en-tête *ICE NGX AB-NIT Month Ahead & Bidweek*, à la page 1.

**Indice quotidien à
AB-NIT 5A**

Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) quotidiennement pour une livraison la journée suivante; par exemple :

- ✓ Les données qui serviront à bâtir l'indice du 6 décembre proviennent des achats réalisés à AB-NIT le 5 décembre;
- ✓ Le résultat de la compilation est connu lorsque ce mois est terminé. L'indice final n'est donc pas disponible avant la remise du rapport et le coût unitaire de l'indice présenté au rapport mensuel correspond au résultat du prix moyen des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt.

On retrouve l'indice **ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) (symbole ENABA32)** sur Enerdata.com/CGPR/index#mtd, lequel reflète le prix moyen consolidé MTD au moment du dépôt.

Le détail des compilations journalières est fourni au tableau intitulé **ICE NGX AB-NIT SAME DAY INDEX** en page 4 du CGPR mensuel publié par S&P Global Platts et le résultat final est référencé en page 1 à la ligne **ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) (symbole ENCAA27)** sous la colonne intitulée *Index (C\$/GJ)* de l'en-tête *ICE NGX AB-NIT Contracts (mois précédent)*.

**Indice quotidien à
AB-NIT Day Ahead**

Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) quotidiennement pour une livraison la journée suivante; par exemple :

- ✓ Les données qui serviront à bâtir l'indice du 6 décembre proviennent des achats réalisés à AB-NIT le 5 décembre;
- ✓ Le résultat de la compilation est connu lorsque ce mois est terminé. L'indice final n'est donc pas disponible avant la remise du rapport et le coût unitaire de l'indice présenté au rapport mensuel correspond

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

au résultat du prix moyen des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt.

On retrouve l'indice final à la ligne *Month To Date* (**symbole ENAGA76**) du tableau intitulé **ICE NGX AB-NIT DAY AHEAD INDEX** tiré du CGPR publié par *S&P Global Platts*, sous la colonne intitulée *Index (C\$/GJ)*, à la page 6.

**Indice quotidien à Dawn
Union Dawn Day Ahead**

Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) chaque jour pour une livraison la journée suivante; par exemple :

- ✓ Les données qui serviront à bâtir l'indice du 6 décembre proviennent des achats réalisés à Dawn le 5 décembre;
- ✓ Le résultat de la compilation est connu lorsque ce mois est terminé. L'indice final n'est donc pas disponible avant la remise du rapport et le coût unitaire de l'indice présenté au rapport mensuel correspond au résultat du prix moyen des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt.

On retrouve l'indice final à la ligne *Month to Date* (**symbole ENAGA20**) du tableau intitulé **ICE NGX UNION DAWN DAY AHEAD INDEX** tiré du CGPR publié par *S&P Global Platts*, sous la colonne intitulée *Index (C\$/GJ)*, à la page 5.

Initiative

Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel auprès d'un ou plusieurs producteurs éligibles aux exigences fixées par l'*Initiative*

Joule (J)

Unité de mesure d'énergie

MMBtu

British Thermal Unit (Btu) est une unité d'énergie anglo-saxonne qui est définie par la quantité de chaleur nécessaire pour élever la température d'une livre anglaise d'eau d'un degré Fahrenheit

1 MMBtu = 1,055056 GJ

NYMEX

Le *New York Mercantile Exchange* est le plus important marché dérivé de matières premières au monde, spécialisé dans la négociation de contrats à terme et d'options de produits énergétiques bruts ou transformés

NYMEX Settle

Cet indice est compilé à partir des données fournies (prix payés et quantités achetées) le dernier jour ouvrable de transaction sur le NYMEX; par exemple :

- ✓ Les données qui servent à bâtir l'indice moyen proviennent des achats réalisés à Henry Hub durant la dernière journée de transaction sur le NYMEX, le 28 novembre 2023 dans cet exemple;
- ✓ Le résultat de la compilation est connu au début du mois concerné (ici par exemple, début décembre 2023).

On le retrouve à la ligne **NYMEX Settle (C\$)** (**symbole ENALA00**) tirée du CGPR publié par *S&P Global Platts*, sous l'en-tête *NYMEX Futures*, à la page 1.

Parkway

Point situé dans le sud de l'Ontario, au nord-est de Dawn

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

| | |
|-----------------------|--|
| Pétajoule (PJ) | Unité de mesure d'énergie représentant 1 milliard de térajoules = 10 ¹⁵ joules |
| Price factor | Prime négociée s'ajoutant au prix de l'indice de base |
| Régie | Régie de l'énergie du Québec |
| SPEDE | Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre |
| Tarif GSR | Tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable ajusté annuellement dans le cadre de la cause tarifaire. Il s'obtient par l'addition du Coût moyen d'achat projeté du GSR de la cause tarifaire, de l'Écart de prix cumulatif GSR et du Surcoût du GSR invendu |
| TCPL | TransCanada PipeLines Limited |
| TQM | Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. |
| WACOG | <i>Weighted Average Cost of Gas</i> est un terme anglo-saxon qui détermine le prix moyen pondéré de la fourniture de gaz de réseau pour une période donnée |

LISTE DES TABLEAUX

| Tableau | Description |
|----------------|--|
| 1 | Sommaire du calcul du prix des services de fourniture de gaz naturel, du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et de l'évaluation mensuelle de l'écart de prix cumulé d'acquisition du GSR |
| 2 | Projection totale des achats de fourniture de gaz naturel sur 12 mois |
| 3 | Frais reportés du service de fourniture : Partie 1 : Coûts unitaires nets du gaz acheté selon l'approche traditionnelle ainsi qu'en vertu de l' <i>Initiative</i> Partie 2 : Calcul de l'écart de prix du mois courant et l'écart du coût cumulé projeté Partie 3 : Identification des montants à transférer dans un compte temporaire pour remboursement |
| 4 | Suivi de l'amortissement du montant transféré pour remboursement via un taux unitaire |
| 5 | Évaluation du coût moyen du gaz à Dawn et calcul du coût de la prime consentie aux achats responsables en vertu de l' <i>Initiative</i> |
| 6 | Annexe 1 : Évaluation des coûts moyens pondérés du gaz à AB-NIT, Empress, Dawn et NYMEX (Henry Hub) par indice et par période |
| 7 | Annexe 2 : Frais reportés du service de fourniture Partie 1 : Coûts unitaires nets du gaz acheté selon l'approche traditionnelle ainsi qu'en vertu de l' <i>Initiative</i> <i>Version confidentielle</i> |
| 8 | Annexe 3 : Évaluation du coût moyen du gaz à Dawn et calcul du coût de la prime consentie aux achats responsables en vertu de l' <i>Initiative</i> <i>Version confidentielle</i> |

MÉCANISME DE CALCUL DU TARIF DE LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL TRADITIONNEL

Le mécanisme établissant la méthode de calcul du tarif de fourniture de gaz naturel traditionnel d'Énergir a été approuvé en 1995 par la Régie dans la décision D-95-44 (R-3307-94, GMi-12, Document 2).

Cette procédure d'ajustement périodique du prix du gaz permet d'établir un coût moyen pondéré du gaz naturel (WACOG) et a pour but de refléter les coûts réels d'acquisition ainsi que l'évolution des prix dans le marché. Elle comprend principalement les deux étapes suivantes :

- 1) Évaluation de l'estimation du coût projeté de la fourniture pour les douze prochains mois;
- 2) Évaluation des écarts entre le coût réel d'acquisition et le prix de la fourniture facturé antérieurement à l'ajustement (écart de prix cumulatif).

Ces étapes sont réalisées le premier jour de chaque mois et toute modification du prix de la fourniture est reflétée dans la facturation du même mois à la clientèle.

LISTE DES DÉCISIONS

Quelques modifications à la méthode de calcul ont été approuvées par la Régie depuis 1995, mais le principe d'établissement du prix est demeuré le même. Les principales modifications sont les suivantes :

- 1999 : Introduction d'un mécanisme d'ajustement mensuel du prix du gaz de compression (D-99-11, R-3397-98).
- 2001 : Depuis le 1^{er} octobre 2001, pour déterminer le prix du gaz de réseau et le prix du gaz de compression – et ce dans le but d'amenuiser la volatilité du prix du gaz de réseau et du gaz de compression –, la procédure d'ajustement mensuel du prix du gaz se fait sur la base des données d'une seule institution financière (parmi les trois institutions retenues) pour les journées ouvrables du mois tout en s'assurant que les données recueillies soient suffisamment représentatives des données du marché.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- Introduction de l'établissement du programme de dérivés financiers et limitation de l'enveloppe budgétaire afférente au paiement des primes à 1,5 % du coût annualisé du gaz de réseau prévu au moment de la transaction (D-2001-214, R-3463-2001, SCGM-1, Document 2).
- 2002 : Depuis le 1^{er} octobre 2002, utilisation du prix unique pour les tarifs de fourniture et de gaz de compression et afin d'être cohérent avec la méthode de calcul proposée pour l'établissement d'un prix unique de service de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression, inclusion du coût annuel du gaz de compression dans l'établissement de l'enveloppe budgétaire affectée au paiement des primes (D-2002-196, R-3484-2002, SCGM-4, Document 2).
- 2003 : En vigueur le 1^{er} octobre 2003, la Régie relève Énergir de l'obligation de soumettre dans les prochains dossiers tarifaires, comme suivis de la décision D-2001-214, les tableaux comparatifs des fluctuations observées entre les prévisions de l'institution financière retenue pour les projections du prix des services de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression et les prévisions d'une autre institution financière (D-2003-180, R-3510-2003).
- 2006 : En vigueur le 1^{er} août 2006, la Régie autorise Énergir à introduire le prix de migration pour les clients qui veulent migrer de l'achat direct au gaz de réseau dans un délai moindre que six mois (D-2006-086, R-3596-2006, Gaz Métro-1, Document 3, comme révisé).
- 2007 : La Régie, dans sa décision D-2006-140, demandait la formation d'un groupe de travail pour analyser les conséquences d'un coefficient d'utilisation (CU) inférieur à 100 % ainsi que la problématique de l'écart de prix hiver/été résultant des achats à Dawn. En suivi de cette décision, Énergir a déposé le rapport *Interfinancement relié au profil d'achat de fourniture de gaz naturel*. La Régie accepte le transfert, au 1^{er} octobre de chaque année, de la portion des coûts d'équilibrage inclus au service de fourniture vers le service d'équilibrage (D-2007-116, R-3630-2007, Gaz Métro-11, Document 1). Cette procédure en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007 permet de diminuer la volatilité du tarif de fourniture de gaz naturel tout en reflétant les conditions prévalant dans le marché.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

2008 : Introduction, le 1^{er} juillet 2008, du remboursement forfaitaire du compte d'écart du coût cumulatif de la fourniture et du gaz de compression avec étalement encadré par des balises maximale (40 M\$) et minimale (20 M\$) et modification de la présentation du rapport sommaire (tableau 1) présenté sur la base de taux unitaires et les quantités sont utilisées pour établir les taux des différents éléments de calcul. Abolition également du seuil d'écart de prix entre le coût moyen anticipé et le prix de fourniture réel supérieur à 2 ¢/GJ (D-2008-083, R-3662-2008, Gaz Métro-1, Document 1).

2010 : Le mois suivant la décision de la Régie (D-2010-144), les revenus générés par l'extraction des liquides de gaz naturel à AECO, antérieurement considérés parmi les transactions financières, ont été appliqués en réduction du prix du service de fourniture de gaz naturel du distributeur. La *Prévision de revenus annuels d'extraction* (D-2010-144) a été soustraite du coût d'acquisition moyen à Empress. Ce montant a été calculé en fonction du nombre de mois où les contrats de transport entre AECO et Empress sont en vigueur.

2011 : Conformément à la demande de la Régie dans sa lettre du 14 septembre 2011, introduction au 1^{er} octobre 2011 des tableaux traitant des prix et des quantités d'achats SPOT à Dawn. Ajout également, à titre informatif, du deuxième encadré traitant des achats SPOT à Dawn dont la livraison prend effet à la suite du dépôt du rapport du mois précédent ainsi que l'indice journalier 5A final correspondant.

La lettre du 14 septembre 2011 permettait à Énergir de calculer le coût du gaz quelques jours avant la fin du mois afin de pouvoir facturer sa clientèle le premier jour ouvrable du mois suivant, en lien avec la mise en application du projet SAP2B approuvé par la Régie dans la décision D-2010-076. L'application du nouveau calendrier se fera à partir du rapport mensuel de février 2012. Cette révision des dates de dépôt du rapport mensuel ne modifie aucunement la méthode de calcul du coût du gaz.

Suivant la décision de la Régie (D-2011-164) sur la nouvelle fonctionnalisation des coûts reliés aux achats au point Dawn, le différentiel de lieu correspondant à la valeur au marché entre AECO et Empress devient la prime tarifée pour le transport de courte distance.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- 2012 : Le 23 novembre 2012, la Régie suspend l'application du programme de dérivés financiers (D-2012-158, R-3809-2012, B-0021, Gaz Métro-2, Document 1) dans l'attente d'une nouvelle proposition d'Énergir, au plus tard dans le cadre de la Cause tarifaire 2014.
- 2013 : Dans le cadre du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn et pour répondre aux demandes de la Régie dans ses décisions D-2011-153 et D-2012-175 dans lesquelles elle demande à Énergir « *de procéder à une diversification significative des indices sur la base desquels elle transige le gaz naturel [...]* », trois transactions furent concrétisées avec l'indice ICE NGX quotidien publié à Dawn les 25 et 26 mars 2013 pour une livraison en avril 2013. De plus, Énergir a concrétisé, en mai 2013, une portion des achats de gaz naturel prévus au plan d'approvisionnement 2014 avec l'indice NYMEX Settle (CAN\$/GJ) publié à Dawn, plus une prime représentant la valeur anticipée du différentiel de lieu entre le point de référence de l'indice Henry Hub et Dawn. La stratégie complète de diversification des indices sur la base desquels Énergir fait ses achats d'avance à Dawn a été présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 (R-3837-2013, Phase 2, B-0059, Gaz Métro-2, Document 3).
- 2014 : À la suite de la décision D-2014-064 du 17 avril 2014 sur la modification de la méthode de fonctionnalisation dans le cadre de la *Stratégie de diversification des indices d'achats de fourniture* (R-3837-2013, Phase 2, B-0059, Gaz Métro-2, Document 3), Énergir soumet le rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel et de gaz de compression du 1^{er} mai 2014 dont la révision de la présentation de certaines pages du calcul découle de cette décision.

Le 15 mai 2014, la Régie approuve la nouvelle méthodologie de calcul des frais de migration (D-2014-077) et autorise Énergir à exiger des frais de migration à l'entrée et à la sortie du gaz de réseau (R-3837-2013, Phase 3, B-0093, Gaz Métro-6, Document 3) afin de limiter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs d'une migration sur le prix de fourniture pour la clientèle desservie par Énergir. Les frais de migration à l'entrée et à la sortie sont facturés aux clients désirant migrer dans un délai inférieur à 6 mois. Le prix de migration est révisé mensuellement et sa valeur ne peut être négative puisqu'aucun crédit n'est associé à la migration entre les services offerts par Énergir.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

De plus, dans le cadre de cette décision, la Régie refuse les nouveaux paramètres proposés par Énergir et met fin au *Programme des dérivés financiers* qui avait été suspendu par la décision D-2012-158 le 23 novembre 2012.

Afin de se conformer au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (chapitre Q-2, r. 46.1), Énergir propose la création du service SPEDE, dont le prix varie mensuellement (Cause tarifaire 2015, R-3879-2014). Énergir propose donc d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un tableau établissant le prix du service SPEDE au rapport mensuel du prix de la fourniture et du gaz de compression. Le 30 septembre 2014, la Régie approuve la création du nouveau service SPEDE ainsi que la méthodologie de calcul du taux mensuel SPEDE applicable à ce service (D-2014-171).

2015 : Dans sa décision D-2014-064 du 17 avril 2014, la Régie approuve l'abolition du service de compression à compter du 1^{er} novembre 2015 et le 18 juillet 2014, elle approuve le maintien de l'abolition de ce service au 1^{er} novembre 2015 (D-2014-122), malgré le report du déplacement des livraisons des clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété (achat direct – AD) au 1^{er} novembre 2016. En effet, les coûts de compression seront dorénavant considérés aux services de transport et d'équilibrage selon la méthode de fonctionnalisation établie pour chaque outil d'approvisionnement considéré.

Les principaux changements proposés au calcul du prix de la fourniture au 1^{er} novembre 2015 ont été proposés à l'annexe 1 du *Projet de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn* dans le cadre de la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014, B-0421, Gaz Métro-16, Document 1). Dans sa décision D-2015-181 du 4 novembre 2015, la Régie prend acte des modifications apportées au rapport mensuel du prix des services de fourniture de gaz naturel et du SPEDE, excluant compression et dérivés financiers au 1^{er} novembre 2015 (page 26, paragr. 9). Elle approuve également les changements proposés au calcul du prix du service de fourniture à la suite de l'ajustement du mécanisme de calcul du prix de la fourniture au point de livraison Dawn pour le 1^{er} novembre 2016 (page 26, paragr. 11).

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

La Régie autorise également Énergir à faire le transfert des soldes d'inventaire et d'ajustement d'inventaire de compression dans les soldes d'inventaire et d'ajustement d'inventaire au transport à compter du 1^{er} novembre 2015.

2016 : À la suite de sa décision D-2015-177 du 20 octobre 2015, la Régie approuve la méthode de fonctionnalisation du coût des achats de gaz naturel proposée à compter du 1^{er} novembre 2016 et le transfert de fourniture à l'équilibrage dans le cadre du calcul du prix de la fourniture est ainsi aboli (R-3879-2014, phases 3 et 4, B-0421, Gaz Métro-16, Document 1). Par conséquent, le premier encadré traitant de l'*Amortissement du montant transféré à l'équilibrage* en page 6 du rapport mensuel n'est plus requis et a été retiré au calcul du prix de la fourniture du 1^{er} mai 2016, de même que les lignes relatives aux suivis du *Solde du montant transféré du ou vers l'équilibrage* dans le calcul intitulé *Transfert dans un compte temporaire pour remboursement* situé dans le premier encadré de la page 4 du rapport mensuel. Ainsi, les montants comptabilisés dans le prix de la fourniture du 1^{er} juillet 2015 ont été renversés lors du calcul des frais reportés au rapport établissant le prix de la fourniture au 1^{er} février 2016, plus particulièrement aux alinéas traitant de l'effet des redressements sur les services d'équilibrage et de transport, afin de rétablir les coûts réels de fourniture conformément à la nouvelle méthode.

L'établissement du prix de fourniture au point de référence Dawn à compter du 1^{er} novembre 2016 reflète les modifications approuvées par la Régie. Ainsi, le tableau 3 (Partie 4) traitant des prix et des quantités d'achats SPOT réalisés à Dawn pour le mois en cours et des achats prenant effet à la suite du dépôt du rapport du mois précédent et évalués selon l'indice journalier 5A correspondant a été retiré du calcul à compter du 1^{er} novembre 2016.

Il convient d'ajouter que dans sa décision D-2016-162 du 27 octobre 2016, la Régie approuve la modification apportée à l'article 16.2.1 des *Conditions de service et Tarif* (CST) (R-3970-2016, B-0267 et B-0268, Gaz Métro-13, Documents 1 et 2) concernant le moment de publication de la liste des émetteurs dans le cadre du service SPEDE (page 8, paragr. 28).

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

2017 : À la suite du changement de dénomination sociale de *Société en commandite Gaz Métro* par *Énergir, s.e.c.* (Énergir) annoncé le 29 novembre 2017, le rapport mensuel a été amendé afin de refléter ledit changement le mois suivant, soit le 1^{er} janvier 2018.

2018 : À la suite de la transaction d'acquisition de *Natural Gas Exchange* (NGX) par *Intercontinental Exchange, Inc.* (ICE) conclue en décembre 2017, le *Canadian Gas Price Reporter* (CGPR) publié par *Canadian Enerdata Ltd* a révisé l'appellation de certains indices, dont ceux-ci dans sa publication du 2 avril 2018 :

- L'indice mensuel **NGX AB-NIT Month Ahead Index (7A)** tiré du CGPR en page 11, devient **ICE NGX AB-NIT Month Ahead Index (7A)**;
- L'indice quotidien **NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index** publié à Dawn et tiré du CGPR en page 16, devient **ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index**.

En conformité avec le changement de dénomination sociale de la Société en commandite Gaz Métro pour Énergir, s.e.c. à la fin de novembre 2017, TCPL doit modifier le nom des points d'interconnexion entre son système de transport et celui d'Énergir. À compter du 1^{er} août 2018, les points de livraison GMIT EDA et GMIT NDA changent respectivement pour ENERGIR EDA et ENERGIR NDA. Afin de refléter ce changement, le point de livraison GMIT EDA a été modifié pour ENERGIR EDA dans la section *Achats totaux (GJ)* en page 3 du calcul du prix de la fourniture du 1^{er} septembre 2018.

2019 : Dans sa décision D-2019-141 du 7 novembre 2019 (paragr. 224), la Régie prend acte des prévisions d'Énergir pour des quantités d'achats responsables jusqu'à concurrence de 20 % des achats annuels de gaz de réseau et pour la prime maximale pouvant être versée au cours de l'année 2019-2020 dans le cadre de l'*Initiative* (dossier R-4076-2018, Phase 2, B-0184, Énergir-H, Document 1, annexe 17). Les pages 3 et 5 du rapport mensuel du prix de la fourniture et du SPEDE ont été modifiées en date du 1^{er} janvier 2020 afin de se conformer à la décision (paragr. 226).

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

2020 : Le 3 septembre 2019, l'américaine *S&P Global Platts* fait l'acquisition de *Canadian Enerdata Ltd.* De ce fait, le CGPR mensuel est écourté d'environ 15 pages à compter du 1^{er} juin 2020. La conciliation quotidienne de l'indice journalier à Dawn ***ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index***, sur la base duquel sont fonctionnalisés les achats de fourniture, se fait dorénavant sur *Enerdata.com/CGPR/index#daily* et le résultat final se retrouve dans un tableau à la page 5 du CGPR mensuel. L'appellation de certains indices utilisés dans le calcul des frais reportés a été modifiée. Afin de refléter ces changements à la page 3 ainsi qu'à l'annexe 2 du rapport, l'indice mensuel publié à Empress devient ***ICE NGX Alberta Spot Price – Empress (7) (symbole ENABA82)*** et l'indice NYMEX Henry Hub Close en dollars canadiens devient ***NYMEX Settle (C\$) (symbole ENALA00)***.

En raison du contexte économique exceptionnel entourant la pandémie de la COVID-19, Énergir a demandé à la Régie de pouvoir déclencher le remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} août 2020 (R-4119-2020, B-0123, Énergir-Q, Document 15), ce que la Régie a autorisé dans sa décision D-2020-096.

2021 : Dans sa décision D-2021-158 rendue le 8 décembre 2021 (paragr. 336) dans le dossier R-4008-2017, la Régie ordonne à Énergir d'intégrer un suivi mensuel de l'état du CFR-écart de prix cumulatif GSR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel et du SPEDE. Un encadré a donc été ajouté pour ce suivi en page Sommaire du rapport à compter du 1^{er} février 2022. La Régie ordonne également à Énergir (paragr. 248) de déposer une évaluation de l'impact des modifications des tarifs de ses contrats de transport sur le solde du CFR-écart de prix cumulatif GSR lorsque de telles modifications surviennent. Les modifications relatives au nouvel encadré n'occasionnent aucun changement à la méthodologie de calcul du prix des services de fourniture et du SPEDE.

2022 : Dans sa décision D-2022-084 (R-3867-2013, phase 2) du 23 juin 2022, la Régie approuve l'abolition des frais de migration au service de fourniture ainsi que la mise en place de préavis d'entrée et de sortie du gaz de réseau de 60 jours. L'encadré « Prix de migration au service de fourniture » en page 1 du rapport mensuel (Sommaire) du prix de la fourniture et du SPEDE avec suivi mensuel de l'écart de prix d'acquisition du GSR

a ainsi été retiré en date du 1^{er} juillet 2022 afin de se conformer à la décision au paragr. 33.

De plus, Énergir déclenche un remboursement forfaitaire du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} juillet 2022 puisque le solde à récupérer des clients a totalisé plus de 40 M\$ sur les trois mois successifs précédents, et ce, en conformité avec la décision D-2008-083. Le montant de récupération établi au 1^{er} juillet 2022 correspond à un taux unitaire fixe de remboursement de 0,318 \$/GJ reporté en page 1 du rapport (Sommaire) et le calcul de l'amortissement mensuel des remboursements accélérés est suivi dans un encadré en page 4 du rapport.

2023 : Dans sa décision D-2023-127, la Régie approuve la modification à l'article 15.1.2.1 des CST visant notamment à ajuster trimestriellement le prix du SPEDE.

De plus, Énergir déclenche un remboursement forfaitaire du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2023, puisque le solde à rembourser aux clients a totalisé plus de 40 M\$ sur les trois mois successifs précédents, et ce, en conformité avec la décision D-2008-083. Le montant de remboursement établi au 1^{er} décembre 2023 correspond à un taux unitaire fixe de remboursement de 0,644 \$/GJ reporté en page 1 du rapport (Sommaire) et le calcul de l'amortissement mensuel des remboursements accélérés est suivi dans un encadré en page 4 du rapport.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 1

Ce tableau représente la page **Sommaire du calcul du prix des services de fourniture de gaz naturel et du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), avec le suivi mensuel de l'écart de prix d'acquisition du GSR**. Elle est présentée sur la base de taux unitaires et contient la quantité totale d'approvisionnement prévue pour les douze prochains mois.

| Tableau 1 | | | | |
|---|---------------|-----|-------------------------|--------------------------|
| Prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1 janvier 2024 | | | | |
| Taux de fourniture de gaz naturel | | | | |
| | Quantité (PJ) | | Coûts unitaires (\$/GJ) | Taux (¢/m ³) |
| Prix variables - Nouveaux contrats | 93,391 | (A) | 3,325 | (B) |
| Écart de coût cumulatif de la fourniture de gaz naturel courant au 1 janvier 2024 | | | (0,309) | (C) |
| Taux unitaire de remboursement débutant le 1er décembre 2023 | | | (0,644) | (D) |
| Estimation du coût de la fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois | | | <u>2,372</u> | |
| Taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois | | | 2,37\$ /GJ | 8,980 |
| Prix du système de plafonnement et d'échange des droits d'émission (SPEDE) du gouvernement du Québec pour le trimestre du 1er janvier au 31 mars 2024 | | | | |
| Prix moyen inventaire fin trimestre précédent | | | | 6,893 (E) |
| Coût unitaire du maintien SPEDE | | | | <u>0,0646 (F)</u> |
| Tarif SPEDE | | | | 6,958 (G) |
| Suivi mensuel de l'écart de prix d'acquisition du gaz de source renouvelable (GSR) | | | | |
| | | | 000 \$ | |
| Écart de prix cumulatif projeté au 30 septembre 2024 à récupérer des clients dans le tarif de l'année 2024-2025 | | | 816 | (H) |
| Écart de prix cumulatif aux livres au 30 septembre 2023 à récupérer des clients dans le tarif de l'année 2025-2026 | | | 209 | (I) |

- (A) **La quantité totale prévue pour les 12 prochains mois**, présumée être achetée uniformément, telle que détaillée au tableau 2.
- (B) La prévision du **coût projeté moyen d'acquisition du gaz naturel au cours des 12 prochains mois** est basée sur les prix *Futures* du marché financier. Ce coût est ajusté mensuellement pour refléter le coût réel d'acquisition d'Énergir.

Les *Futures* utilisés mensuellement par Énergir correspondent à des prix obtenus à divers points de référence pour les 12 prochains mois offerts par des institutions financières indépendantes.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Les coûts d'approvisionnement correspondent approximativement aux contrats à terme établis à Dawn, comme décrit au tableau 5. Le taux de fourniture sur les 12 prochains mois diffère du prix à Dawn en raison de l'écart de coût cumulatif.

La moyenne de ces projections de prix est à la base du calcul mensuel du prix du gaz de réseau du mois suivant. Énergir utilise cette moyenne du mois courant des prévisions des institutions pour les périodes couvrant les 12 mois du calcul (détails aux tableaux 5 et 6).

- (C) La **valeur unitaire de l'écart du coût cumulatif de la fourniture** sert à réconcilier la prévision de coûts et les frais réels afin de refléter les coûts réels d'acquisition d'Énergir, comme stipulé dans l'article 52 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le calcul de l'écart du coût cumulatif a été expliqué dans le dossier R-3307-94, GMi-12, Document 2, page 2 de la façon suivante :

« L'écart de prix cumulatif correspond à l'écart entre le coût réel d'acquisition de la marchandise déboursé à chaque mois par [Énergir] et l'estimation de prix qui avait été produite pour ces mêmes mois. Le premier de chaque mois, une estimation de l'écart pour le mois qui vient de se terminer est produite et ajoutée au solde cumulatif du mois précédent. (...) Le montant obtenu correspond à l'écart de prix cumulatif devant être intégré au calcul du coût du gaz. »

Le calcul de l'écart entre le coût d'acquisition réel et le prix facturé à la clientèle est détaillé au tableau 3.

- (D) Le **taux unitaire de remboursement** actif apparaît distinctement sur cette ligne avec une référence à la date du transfert. Ce taux fixe de remboursement est reporté au tableau 1 (Sommaire) à la ligne *Taux unitaire de remboursement débutant le [...]* jusqu'à ce que le remboursement soit complété. Dans cet exemple, le taux unitaire de remboursement est de 0,644 \$CAN/GJ, car un taux unitaire fixe établi au 1^{er} décembre 2023, en conformité avec la décision D-2008-083, ainsi que le calcul de l'amortissement mensuel des remboursements accélérés sont suivis dans un encadré en page 4 du rapport.
- (E) Le **prix moyen d'inventaire de la fin du trimestre précédent** correspond au prix moyen de l'inventaire à la fin du trimestre précédent.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- (F) Le **coût unitaire du maintien du SPEDE** en $\text{¢}/\text{m}^3$ de gaz naturel est déterminé à partir des coûts financiers découlant du délai entre le décaissement du coût d'acquisition des droits de GES d'Énergir et l'encaissement des revenus des clients du service SPEDE.
- (G) Le **tarif SPEDE pour le trimestre** en $\text{¢}/\text{m}^3$ de gaz naturel correspond au total du prix moyen de l'inventaire en fin de trimestre précédent, majoré du coût unitaire du maintien du SPEDE, comme présenté au dossier R-4213-2022, B-0157, Énergir-K, Document 3, à la section 4, aux pages 10 à 20.
- (H) L'**écart de prix cumulatif à récupérer des clients dans le tarif de l'année 2024-2025** est calculé à partir du solde du CFR-écart de prix cumulatif GSR au 30 septembre 2023, additionné aux intérêts calculés sur ce solde jusqu'au 30 septembre 2024.

L'écart de prix cumulatif GSR en $\text{¢}/\text{m}^3$ à intégrer au tarif de GSR est évalué selon la formule présentée au dossier R-4008-2017, à la pièce B-0573, Gaz Métro-5, Document 3, page 27 :

$$\text{Écart de prix cumulatif GSR } (\text{¢}/\text{m}^3) = \frac{(\text{Solde du CFR-écart de prix cumulatif GSR}_{t,2} + \text{Intérêts capitalisés}_{t-1})}{\text{Total des volumes de vente GSR prévus à la cause tarifaire}}$$

- (I) L'**écart de prix cumulatif à récupérer des clients dans le tarif de l'année 2025-2026** représente le solde du CFR-écart de prix cumulatif GSR de l'année courante et le solde résiduel des années précédentes.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 2

Ce tableau sert à détailler la **quantité de gaz naturel totale prévue pour les 12 prochains mois** présumée être achetée uniformément. La variation du profil d'achat de fourniture d'Énergir est principalement influencée par le profil de consommation de l'ensemble de la clientèle. Ainsi, les achats réels de fourniture de gaz naturel peuvent être fort différents des prévisions uniformes d'achat, mais comme il s'agit d'un profil d'approvisionnement estimé pour les 12 prochains mois, la répartition mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois.

| Tableau 2 | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|--------|--------|-------|--------|
| ÉNERGIR, s.e.c. | | | | | | | | | | | | | |
| Achats prévus de fourniture de gaz naturel | | | | | | | | | | | | | |
| (Pétajoules) | | | | | | | | | | | | | |
| Répartition par type de contrat d'achat: | MOIS | | | | | | | | | | | TOTAL | |
| | janv-24 | févr-24 | mars-24 | avr-24 | mai-24 | juin-24 | jul-24 | août-24 | sept-24 | oct-24 | nov-24 | | déc-24 |
| Achats de fourniture de gaz - Prix variables - Contrats négociés | 10,630 | 8,171 | 6,961 | 1,200 | 1,240 | 1,200 | 1,240 | 1,240 | 1,200 | 1,085 | 1,583 | 1,962 | 37,712 |
| Achats de fourniture de gaz - Prix variables - Contrats non encore négociés | -2,720 | -0,771 | 0,949 | 6,455 | 6,670 | 6,455 | 6,670 | 6,670 | 6,455 | 6,825 | 6,072 | 5,948 | 55,680 |
| Achats de fourniture de gaz - Prix variables - Total | 7,910 | 7,400 | 7,910 | 7,655 | 7,910 | 7,655 | 7,910 | 7,910 | 7,655 | 7,910 | 7,655 | 7,910 | 93,391 |

Tableau 3

Les différents éléments de ce tableau (divisé en parties 1 à 3) servent à réconcilier l'écart entre l'estimation des coûts pour un mois donné et les coûts réels d'acquisition de la marchandise lors de ce même mois.

En effet, pour un mois donné, l'écart entre le coût d'acquisition projeté et facturé à la clientèle (le prix des *Futures* 12 mois) et le coût d'acquisition réel (fonction des indices publiés par *S&P Global Platts*, des achats SPOT effectués), multiplié par les quantités réelles achetées du mois permet donc de déterminer le montant à remettre ou à récupérer des clients.

Lorsque le résultat est positif, c'est-à-dire que le coût d'acquisition réel s'est avéré être supérieur au coût projeté, le montant doit alors être récupéré des clients. Dans le sens contraire, lorsque le compte est négatif, c'est-à-dire lorsque le coût d'acquisition réel s'est avéré être inférieur au coût projeté, le montant doit être remis aux clients. L'écart du mois qui vient de se terminer est ajouté au compte d'écart de coût cumulatif du mois précédent afin d'être remis ou récupéré mensuellement aux/des clients via le calcul du prix du service de fourniture.

Tableau 3 (Partie 1)

Cet encadré détermine les coûts unitaires nets du gaz acheté selon l'approche traditionnelle ainsi que les coûts unitaires nets des achats responsables de gaz naturel réalisés en vertu de l'*Initiative* en fonction des points de livraison, des indices publiés par *S&P Global Platts*, des différentiels de lieu versus Dawn, du coût moyen des achats SPOT effectués durant le mois et des primes, le cas échéant.

Les coûts totaux d'acquisition sont obtenus par la multiplication des quantités achetées par point de livraison par le coût unitaire total approprié pour ainsi obtenir le coût net du gaz. À la suite de la décision D-2014-064 (R-3837-2013, Phase 2, B-0059, Gaz Métro-2, Document 3), la présentation du calcul des frais reportés a été modifiée lors du calcul du prix de la fourniture et du gaz de compression du 1^{er} mai 2014 afin de fournir l'information complète des achats de gaz naturel qui ont été effectués. Ainsi, les sections *Achats totaux (GJ)* et *Coût unitaire (\$/GJ)* sont regroupées afin de permettre une meilleure identification des achats et des coûts reliés à chacun des points de livraison par catégorie d'achats *À indice* ou *SPOT*.

Une ligne descriptive de l'indice CGPR utilisé, le cas échéant, est intégrée plutôt que d'être inscrite en notes de référence. Seuls les indices potentiellement utilisés sont considérés dans cet encadré.

La présentation du calcul des frais reportés a été modifiée dans le rapport mensuel du prix de la fourniture et du SPEDE du 1^{er} janvier 2020 afin de prévoir les quantités d'achats responsables effectués auprès d'un ou plusieurs producteurs éligibles à l'*Initiative* à la suite de la décision D-2019-141 (dossier R-4076-2018, Phase 2, B-0184, Énergir-H, Document 1, annexe 17).

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

| Tableau 2 (Partie 1) | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------|------------------------------------|----------------------|--|------------|----------------------|--|------------|--|
| ÉNERGIR, s.e.c. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais reportés du service de fourniture de gaz | | | | | | | | | | | | | | | |
| Évaluation au 31 décembre 2023 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achats totaux (GJ) | Points de livraison | | | | | | | | | | | | | | |
| | ENERGIR EDA | | | Empress | | | Dawn | | | Parkway | | | TOTAL | | |
| Estimé du 15 décembre 2023 | À l'indice | SPOT (R) | À l'indice | SPOT (R) | À l'indice | SPOT (R) | À l'indice | SPOT (R) | À l'indice | SPOT (R) | À l'indice | SPOT (R) | | | |
| (A) Fourniture de gaz | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 480 000 | 0 | 0 | 2 754 505 | 1 788 868 | 2 611 100 | 0 | 327 081 | 2 027 834 | 11 999 388 | |
| (B) Fourniture de gaz - Initiative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Fourniture de gaz - Total | | | | | | | | | | | | | | 11 999 388 | |
| Description des indices: | Empress (H) | | | Dawn (I) | | | N/A | | | AB-NIT | | | Henry Hub | | |
| | ICE NGX Alberta Spot Price - Empress (7) | ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (SC/GJ) | N/A | ICE NGX AB-NIT Month Ahead (7A) | ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) | ICE NGX AB-NIT Day Ahead Index | N/A | ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) | NYMEX Settle (SC/GJ) | ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (SC/GJ) | N/A | NYMEX Settle (SC/GJ) | ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (SC/GJ) | N/A | |
| Symbole des indices: | ENABAS2 | ENAGA20 | N/A | ENABA79 | ENABA32 | ENAGA76 | N/A | ENABA32 | ENALAD0 | ENAGA20 | N/A | ENALA00 | ENAGA20 | N/A | |
| Coût unitaire (G/GJ) | | | | | | | | | | | | | | | |
| (C) Indice CGPR | 2,71075 | 2,97715 | | 2,62168 | 1,90525 | 1,94625 | | 1,90525 | 3,47915 | 2,97715 | | 3,47915 | 2,97715 | | |
| (D) Primes | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,191815 | 0,00005 | 0,00005 | (0,23298) | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,23298 | 0,00005 | |
| (E) Prix moyen des achats SPOT | | | | | | | | | | | | | | | |
| (F) Différentiel de lieu versus Dawn | 0,26648 | 0,00005 | 2,97715 | 0,35958 | 1,07795 | 0,98095 | 2,97715 | | | | | (0,50205) | (0,23298) | 2,97715 | |
| (G) Total versus Dawn | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 3,03525 | 2,97715 | 1,90525 | 3,23635 | 2,97715 | 3,03035 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | |
| (H) Primes - Initiative | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | 0,00005 | |
| (I) Coût unitaire - Initiative | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | 3,03525 | 2,97715 | 1,90525 | 3,22635 | 2,97715 | 3,03035 | 2,97715 | 2,97715 | 2,97715 | |
| Coûts (000\$) | | | | | | | | | | | | | | | |
| (J) Coût du gaz versus Dawn | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 527 | 0 | 0 | 8 887 | 5 468 | 7 912 | 974 | 6 092 | 36 861 | |
| (K) Coût du gaz - Initiative | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (L) Coût du gaz total | | | | | | | | | | | | | | 36 861 | |
| | | | | | | | | | | | | | | 3,0719 | |

- (A) Quantité estimée de fourniture de gaz naturel pour la période du mois courant.
- (B) Quantité de fourniture de gaz naturel responsable contractée auprès de producteurs éligibles à l'*Initiative* pour la période du mois courant.
- (C) La ligne intitulée *Primes* sert à indiquer la prime moyenne pondérée des transactions concrétisées à chaque point de livraison.
- (D) Le *Différentiel de lieu versus Dawn* a pour effet de considérer le coût d'achat selon l'indice quotidien CGPR à Dawn et de fonctionnaliser le solde du coût total des achats entre les autres services. La méthode de fonctionnalisation établit le prix de la fourniture à Dawn par le biais d'un différentiel de lieu versus Dawn correspondant à la différence entre la somme de l'indice ainsi que la prime au point d'achat et l'indice quotidien publié à Dawn en \$CAN/GJ, **ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (symbole ENAGA20)**, tiré du CGPR. L'écart entre le prix projeté plus prime au point d'achat et l'indice de référence à Dawn représente le *Différentiel de lieu versus Dawn*, qui est fonctionnalisé au service de transport. Les achats de gaz naturel à Dawn sont déjà fonctionnalisés au service de fourniture selon les prix réels à ce point, donc un différentiel de lieu n'est pas requis.
- (E) La ligne intitulée *Primes - Initiative* présente la prime moyenne pondérée pouvant être consentie par Énergir pour les achats responsables de gaz naturel concrétisés par point de livraison dans le cadre de l'*Initiative*. Elle s'additionne au coût total versus Dawn afin de valoriser le coût unitaire de l'*Initiative*.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- (F) Le *Coût unitaire - Initiative* sert à identifier le coût de l'*Initiative* par rapport au coût des achats de gaz naturel réalisés selon l'approche traditionnelle. Un différentiel de lieu versus Dawn a été ajouté afin de considérer le coût de l'*Initiative* au point de référence Dawn, le tout selon la méthode de fonctionnalisation de gaz naturel approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-177.
- (G) Le coût des achats responsables de gaz naturel auprès d'un producteur éligible s'obtient par la multiplication de la *Fourniture de gaz – Initiative* par le *Coût unitaire - Initiative* par point de livraison.
- (H) L'évaluation du coût d'achat à ENERGIR EDA est basée sur l'indice mensuel CGPR à Empress de 2,7107 \$CAN/GJ pour décembre 2023, tiré du CGPR de décembre 2023 à la ligne ***ICE NGX Alberta Spot Price – Empress (7) (symbole ENABA82)*** à la page 1, additionné d'un différentiel de lieu versus Dawn établi à 0,2664 \$CAN/GJ. Le choix de cet indice est le résultat des négociations avec le fournisseur. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.
- (I) Cette colonne avait été ajoutée à la suite de la décision D-2015-107, dans laquelle la Régie approuvait la formule d'établissement du prix d'achat de gaz naturel renouvelable produit par la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment basée sur l'indice du marché à Dawn. Toutefois, les caractéristiques des contrats d'achat de gaz naturel renouvelable approuvées dans la décision D-2020-057 ont remplacé celles de la décision D-2015-107 pour l'acquisition de gaz naturel renouvelable à l'intérieur du territoire d'Énergir à partir du 11 septembre 2019. Cette colonne est toutefois conservée advenant des livraisons en territoire concrétisées à cet indice. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.
- (J) L'évaluation d'une portion des achats concrétisés au point de livraison Empress est calculée selon l'indice mensuel ***ICE NGX AB-NIT Month Ahead (7A) (symbole ENABA79)*** à AB-NIT de 2,6216 \$CAN/GJ, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,0000 \$CAN/GJ, relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice. Le différentiel de lieu versus Dawn évalué à 0,3555 \$CAN/GJ est ajouté afin de considérer le coût d'achat

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

selon l'indice quotidien à Dawn. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

- (K) L'évaluation d'une portion des coûts des achats à Empress est basée sur l'indice quotidien **ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) (symbole ENABA32)**, lequel reflète le prix moyen consolidé MTD à AB-NIT de 1,9052 \$CAN/GJ obtenu au moment du dépôt du rapport, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,0000 \$CAN/GJ, relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice. Cet indice est concilié par le biais d'un sommaire quotidien tiré du site internet *Enerdata* sous l'onglet *CGPR Daily*. Le différentiel de lieu versus Dawn évalué à 1,0719 \$CAN/GJ est ajouté afin de ramener le prix à Dawn. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ. L'indice 5A final ne pouvant être disponible avant la remise du rapport mensuel, un prix moyen correspondant au résultat des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt est utilisé. Toutefois, les coûts concrétisés mensuellement sont comptabilisés dans l'**Écart de coût cumulatif** le mois suivant.
- (L) Une autre portion des achats à Empress est négociée avec des contreparties selon l'indice quotidien **ICE NGX AB-NIT Day Ahead Index (symbole ENAGA76)**, lequel reflète le prix moyen consolidé MTD à AB-NIT de 1,9462 \$CAN/GJ obtenu au moment du dépôt du rapport, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,1081 \$CAN/GJ, relative aux transactions en vigueur à cet indice. Cet indice est concilié par le biais d'un sommaire quotidien tiré du site internet *Enerdata* sous l'onglet *CGPR Daily*. Le différentiel de lieu versus Dawn évalué à 0,9809 \$CAN/GJ est ajouté afin de ramener le prix à Dawn. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ. L'indice AB-NIT *Day Ahead* final ne pouvant être disponible avant la remise du rapport mensuel, un prix moyen correspondant au résultat des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt est utilisé. Comme c'est également le cas pour les autres indices quotidiens, les coûts concrétisés mensuellement sont comptabilisés dans l'**Écart de coût cumulatif** le mois suivant.
- (M) L'évaluation d'une portion des coûts des achats à Dawn est établie en fonction de l'indice quotidien CGPR **ICE NGX AB-NIT Same Day Index (5A) (symbole ENABA32)** à AB-NIT de 1,9052 \$CAN/GJ additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,0000 \$CAN/GJ

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice. Les achats réalisés à Dawn sont déjà fonctionnalisés au service de fourniture selon les prix réels à ce point, donc un différentiel de lieu n'est pas requis. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

- (N) Une autre portion des achats à Dawn est négociée avec des contreparties selon un indice mensuel CGPR publié à Henry Hub. Cet indice transigé en \$US/MMBtu est compilé à partir de données fournies (prix payés et quantités achetées) le dernier jour ouvrable pour les transactions sur la bourse NYMEX. On le retrouve à la ligne **NYMEX Settle (\$)** (symbole **NMNG001**), tirée du CGPR publié par *S&P Global Platts*, sous l'en-tête *NYMEX Futures* à la page 1. Cet indice est converti de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ par division avec le facteur 1,055056 et par multiplication au taux de change correspondant à la dernière journée ouvrable de transaction sur le NYMEX et publié à midi (heure de l'Est) par *Thomson Reuters (WM/Reuters 12 Noon USD FX Benchmark)*.

L'évaluation des coûts basés sur cet indice est établie en fonction de l'indice mensuel **NYMEX Settle (C\$)** (symbole **ENALA00**) de 3,4791 \$CAN/GJ, additionné d'une prime moyenne pondérée de (0,2528) \$CAN/GJ, relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

- (O) Des transactions peuvent également être conclues avec un indice quotidien publié à Dawn. Cet indice à Dawn transigé en \$US/MMBtu est également le résultat de négociations avec des contreparties et compilé à partir de données fournies (prix payés et quantités achetées) chaque jour pour une livraison la journée suivante et tiré du tableau intitulé **ICE NGX UNION DAWN DAY AHEAD INDEX** en page 5 du CGPR publié par *S&P Global Platts*, dont la moyenne consolidée en dollars américains s'inscrit à la ligne *Month To Date* (symbole **ENAGA20**) sous la colonne intitulée *Index (US\$/MMBtu)*.

Cet indice est converti de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ par division avec le facteur 1,055056 et par multiplication au taux du jour ouvrable précédent, publié à midi (heure de l'Est) par *Thomson Reuters (WM/Reuters 12 Noon USD FX Benchmark)*.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

L'évaluation d'une portion des coûts des achats à Dawn est basée sur cet indice quotidien établi à Dawn à 2,9771 \$CAN/GJ, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,0000 \$CAN/GJ, relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice. Cet indice est concilié par le biais d'un sommaire quotidien tiré du site internet *Enerdata* sous l'onglet *CGPR Daily*. Dans ce cas précis, parce que l'indice choisi est l'indice avec lequel sont fonctionnalisés les achats de fourniture (**ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (symbole ENAGA20)**), le différentiel de lieu est égal à la valeur moyenne des primes. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

L'indice final ne pouvant être complété avant la remise du rapport mensuel, un prix moyen correspondant au résultat des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt est utilisé. Les coûts concrétisés mensuellement sont comptabilisés dans l'**Écart de coût cumulatif** du mois suivant.

Énergir effectue normalement ses achats de gaz naturel en \$CAN. Le marché gazier transige les indices NYMEX et ICE NGX à Dawn en \$US/MMBtu alors que l'indice AB-NIT est transigé en \$CAN/GJ. Puisque les achats de gaz naturel sont exprimés en GJ peu importe l'indice utilisé et que les achats sont normalement effectués en \$CAN, ces indices ont été convertis de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ par division avec le facteur 1,055056 et par multiplication avec le taux de change aux dates d'établissement des indices. La conversion de la valeur moyenne des primes de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ est établie de la même manière.

- (P) L'évaluation d'une portion des coûts des achats à Parkway est établie en fonction de l'indice mensuel **NYMEX Settle (C\$) (symbole ENALA00)** publié à Henry Hub de 3,4791 \$CAN/GJ, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,0000 \$CAN/GJ, relative aux diverses transactions en vigueur à cet indice.

Cet indice transigé en \$US/MMBtu est compilé à partir de données fournies (prix payés et quantités achetées) le dernier jour ouvrable pour les transactions sur la bourse NYMEX. On le retrouve à la ligne **NYMEX Settle (\$) (symbole NMNG001)**, tiré du CGPR publié par *S&P Global Platts*, sous l'en-tête *NYMEX Futures* à la page 1. Cet indice est converti de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ par division avec le facteur 1,055056 et par multiplication au taux

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

de change correspondant à la dernière journée ouvrable de transaction sur le NYMEX, publié à midi par Thomson Reuters (WM/Reuters 12 Noon USD FX Benchmark).

Un différentiel de lieu versus Dawn de (0,5020) \$CAN/GJ s'ajoute afin de considérer le coût d'achat selon l'indice quotidien à Dawn. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

- (Q) Énergir peut également conclure des achats de gaz naturel au point géographique Parkway avec indice quotidien publié à Dawn établi à 2,9771 \$CAN/GJ, additionné d'une prime moyenne pondérée de 0,2325 \$CAN/GJ dans cet exemple. Puisque l'indice choisi est l'indice avec lequel sont fonctionnalisés les achats de fourniture (**ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (symbole ENAGA20)**), le différentiel de lieu est égal à la valeur moyenne des primes et est fonctionnalisé au service de transport. La prime moyenne pondérée des achats responsables évalués à cet indice dans le cadre de l'*Initiative* est de 0,0000 \$CAN/GJ.

L'indice final ne pouvant être complété avant la remise du rapport mensuel, un prix moyen correspondant au résultat des compilations journalières jusqu'à la date du dépôt est utilisé. Cet indice est concilié par le biais d'un sommaire quotidien tiré du site internet d'*Enerdata* sous l'onglet *CGPR Daily*.

Les coûts concrétisés mensuellement sont comptabilisés dans l'**Écart de coût cumulatif** du mois suivant.

- (R) De façon générale, Énergir doit satisfaire une partie de ses besoins par des achats sur le marché SPOT afin d'être en mesure de réagir aux variations de la demande ainsi qu'aux aléas de la température. Le cas échéant, le prix moyen pondéré des achats sur les marchés SPOT à ENERGIR EDA, Empress, Dawn et Parkway est celui des achats réalisés au moment de la remise du calcul pour approbation à la Régie.

En ce qui a trait à la moyenne pondérée des achats SPOT, elle est calculée en tenant compte du/de la montant total/quantité totale. Pour établir le coût unitaire à Dawn des achats SPOT réalisés à Empress, un différentiel de lieu versus Dawn est ajouté sous la colonne *SPOT* au point de livraison Empress afin de fonctionnaliser le coût des achats SPOT réalisés à Empress. Il est obtenu par la différence entre le prix moyen pondéré des

achats sur le marché SPOT à Empress durant le mois et l'indice quotidien **ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (symbole ENAGA20)**.

Les coûts finaux des quantités de SPOT achetées à Empress sont comptabilisés dans l'**Écart de coût cumulatif** du mois suivant.

Pour établir le coût unitaire des achats SPOT réalisés à Parkway au point de référence Dawn, le prix moyen des achats SPOT à Parkway est additionné au différentiel de lieu versus Dawn. Il est obtenu par la différence entre le prix moyen pondéré des achats sur le marché SPOT à Parkway et l'indice quotidien **ICE NGX Union Dawn Day Ahead Index (symbole ENAGA20)**.

- (S) Le **Coût du gaz total** s'obtient par l'addition du total du **Coût du gaz versus Dawn** avec celui du **Coût du gaz – Initiative**.

Lorsque des achats responsables de gaz naturel sont réalisés, les données des lignes (B), (E), (F) et (G) du tableau 3 (Partie 1) ne sont pas affichées et sont présentées dans un tableau déposé sous pli confidentiel en annexe 2 (tableau 7). Le coût du gaz total (S) est ajusté pour tenir compte de l'ensemble des dépenses, y compris celles relatives aux achats responsables.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 3 (Partie 2)

Les blocs intitulés **Écart de prix** et **Écart de coût cumulatif** servent à projeter l'écart de prix du mois courant d'une part et, d'autre part, à identifier le solde du compte d'écart de coût cumulatif projeté à remettre (ou récupérer) à (de) la clientèle.

| Tableau 2 (Partie 2) | | | | |
|--|----------|-----------|------------|----------|
| Écart de prix | | | | |
| | | \$CAN | GJ | 000 \$ |
| Tarif actuellement en vigueur | | 0,00005 | | |
| Moins le(s) taux unitaire(s) de remboursement en vigueur | (T) | (0,64405) | | |
| Coûts projetés d'acquisition selon le mécanisme de calcul | | 0,64405 | 11 999 388 | 7 728 |
| Coûts projetés | | 3,07195 | 11 999 388 | 36 861 |
| Total | | | | (29 133) |
| À récupérer des clients | décembre | | | (29 134) |
| Écart de coût cumulatif | | | | |
| Solde aux livres au 30 novembre 2023 (À récupérer des clients) | (U) | | | (19 737) |
| Écart de prix du mois courant | | | | 29 134 |
| Écart cumulatif projeté à récupérer des clients | (V) | | | 9 397 |

- (T) À la suite de la décision D-2008-083 de la Régie (R-3662-2008), le bloc intitulé **Écart de prix** servant à projeter l'écart de prix du mois courant a été modifié afin d'isoler les montants qui font l'objet d'un remboursement. Le(s) taux unitaire(s) de remboursement inclus dans le tarif de fourniture en vigueur sera(seront) soustrait(s) du tarif pour le calcul de l'écart du mois. Dans l'exemple ci-dessus, *Le(s) taux unitaire(s) de remboursement en vigueur* est établi à (0,6440) \$CAN/GJ et est soustrait du tarif en vigueur aux fins du calcul de l'écart de prix du mois courant.
- (U) Le **solde aux livres** représente le solde cumulatif des mois précédents. Au moment du dépôt, une estimation de l'écart pour le mois courant est produite et ajoutée au solde cumulatif du mois précédent. Le montant ainsi obtenu correspond à l'écart du coût cumulatif devant être remis ou récupéré aux/des clients.
- (V) La **valeur de l'écart du coût cumulatif de la fourniture** à remettre ou récupérer aux/des clients est expliquée au tableau 1 en (C) et correspond au coût d'acquisition du mois additionné de l'évaluation de l'écart entre les coûts réel et prévu.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 3 (Partie 3)

Le bloc intitulé **Transfert dans un compte temporaire pour remboursement** sert à identifier les montants qui devront être transférés pour faire l'objet d'un remboursement ainsi que le taux unitaire applicable au solde du compte d'écart de coût cumulé du compte courant. Le bloc **Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé** sert à calculer le taux unitaire de réduction du prix de la fourniture.

| Tableau 2 (Partie 3) | | | |
|---|-----|--------|---------------|
| TRANSFERT DANS UN COMPTE TEMPORAIRE POUR REMBOURSEMENT | | | (Milliers \$) |
| Ecart cumulé projeté à récupérer des clients | | | 9 397 (a) |
| Balise maximale selon décision D-2008-083 | (W) | 40 000 | |
| Nombre de mois consécutifs où le solde du compte est supérieur à 40 M\$ | | 0 | |
| Solde admissible à un remboursement via un taux unitaire | | 0 | (b) |
| Solde minimal selon décision D-2008-083 | (W) | 20 000 | (c) |
| Montant à récupérer des clients | | 0 | (d = b-c) |
| Solde du compte d'écart de coût cumulé projeté à récupérer des clients | (X) | 9 397 | (e = a-d) |
| Volume projeté d'achat | | 93 391 | (f) |
| Impact unitaire de l'écart de coût cumulé courant | (Y) | 0,101 | (g = e/f) |
| COMPTE TEMPORAIRE DE REMBOURSEMENT D'UNE PORTION DE L'ÉCART CUMULÉ | | | |
| Montant transféré pour remboursement (milliers \$) | | 0 | (a) |
| Volume projeté d'achat en date du 1 janvier 2024 (milliers G.J.) | | 93 391 | (b) |
| Taux unitaire de remboursement débutant le 1 janvier 2024 (\$/G.J.) | (Z) | 0,000 | (c = a/b) |

- (W) Le **sui**vi des balises maximale (40 M\$) et minimale (20 M\$) est fait par ce tableau. Le remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulé se fait lorsque le niveau du compte cumulé d'écart de coût à **remettre** aux clients, excluant les montants transférés à l'équilibrage, excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. Le nombre de mois consécutifs où le solde du compte est supérieur à 40 M\$ sera indiqué à la ligne *Nombre de mois consécutifs où le solde du compte est supérieur à 40 M\$*. De façon inverse, lorsque le solde du compte à **recevoir** des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs, Énergir procédera à sa récupération auprès de ses clients à un taux unitaire fixe. Le maintien de 20 M\$ de seuil minimal dans le compte d'écart est nécessaire afin de réduire le risque de renversement complet du compte et maintenir ainsi une certaine stabilité dans le prix.
- (X) Le **solde du compte d'écart de coût cumulé projeté** à remettre aux clients est établi à 28 881 M\$ dans cet exemple.
- (Y) L'**impact unitaire de l'écart de coût cumulé courant** s'obtient en divisant le solde du compte d'écart de coût cumulé projeté à la projection totale des achats de fourniture de gaz naturel sur 12 mois, lequel est reporté au tableau 1 (Sommaire) du rapport à la ligne

Écart de coût cumulé de la fourniture de gaz naturel courant au 1^{er} janvier 2024 dans l'exemple.

- (Z) Le **taux unitaire de remboursement** s'obtient en divisant le montant transféré pour remboursement par la projection totale des achats de fourniture de gaz naturel sur 12 mois. Ce taux unitaire est reporté au tableau 1 (Sommaire), à la ligne *Taux unitaire de remboursement débutant le jj mm aaaa*.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 4

Le mini-encadré intitulé **Amortissement du montant transféré pour remboursement via un taux unitaire** sert à évaluer l'amortissement des remboursements accélérés via un taux unitaire. Chaque montant transféré via ce taux unitaire fera l'objet d'un suivi individualisé dans une colonne distincte. Dans cet exemple, le solde du compte d'écart de coût cumulatif ayant fait l'objet d'un remboursement accéléré à compter du 1^{er} décembre 2023 est illustré, car le taux unitaire fixe de remboursement de 0,644 \$/GJ a été établi en conformité avec la décision D-2008-083. Il est donc ainsi reporté en page 1 (Sommaire).

Tableau 4

| ÉNERGIR, s.e.c. | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| Amortissement du montant transféré pour remboursement via un taux unitaire | | | | | | | | | | | | | |
| | Date du transfert | | | | | | | | | | | | |
| | déc. 2023 | janv. 2024 | févr. 2024 | mars. 2024 | avr. 2024 | mai. 2024 | juin. 2024 | juil. 2024 | août. 2024 | sept. 2024 | oct. 2024 | nov. 2024 | déc. 2024 |
| Solde du montant transféré pour remboursement via un taux unitaire (milliers \$) | 0 | -60 100 | | | | | | | | | | | |
| Transfert (milliers \$) | -60 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taux unitaire identifié lors du transfert (\$) | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 | -0,644 |
| Volume d'achat du mois précédent applicable au remboursement (TJ) | 0 | 11 999 | | | | | | | | | | | |
| Amortissement (milliers \$) | 0 | -7 728 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde à amortir (milliers \$) | -60 100 | -52 372 | | | | | | | | | | | |

* Achats estimés du dernier mois

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 5

Ce tableau détaille les **quantités prévues être achetées auprès des fournisseurs à prix variables sur une période de 12 mois**, débutant à la date de l'estimation du prix de la fourniture. La quantité totale doit être la même que celle du tableau 1 (Sommaire) et de la prévision d'achat totale de gaz naturel au tableau 2.

| Tableau 5 | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------|------------------------------------|-----------------|---------|---------------|--------------------|---------------|----------------------------------|--|--------------------------|---------------------|-----------------|
| <p align="center">ÉNERGIR, s.e.c. Évaluation du coût du gaz à Dawn pour les 12 mois débutant le 1 janvier 2024</p> | | | | | | | | | | | | |
| Quantité: | | 93,391 PJ | | (A) | | | | | | | | |
| Période: | | 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 | | | | | | | | | | |
| Point de livraison | Indice | Échéance | Période d'achat | | Quantité (PJ) | Indice (1) (\$/GJ) | Prime (\$/GJ) | Prix total (\$/GJ) | Différentiel de lieu versus Dawn (\$/GJ) | Prime Initiative (\$/GJ) | Coût unitaire \$/GJ | Coût total \$MM |
| | | | Début | Fin | | | | | | | | |
| (D) | (D) | (B) | (C) | | (D) | (E) | (F) | (G) | (H) | (I) | (J) | |
| PARKWAY | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 0,633 | 3,577 \$ | (0,0765) | 3,5005 \$ | (0,1925) | 0,0000 | 3,308 | 2,09 |
| PARKWAY | CGPR - DAWN | 2025-02-28 | 01-déc | 28-févr | 0,327 | 3,308 \$ | 0,3443 | 3,6523 \$ | (0,3443) | 0,0000 | 3,308 | 1,08 |
| DAWN | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 0,900 | 3,577 \$ | (0,2104) | 3,3666 \$ | N/A | 0,0000 | 3,367 | 3,03 |
| DAWN | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 1,899 | 3,577 \$ | (0,2423) | 3,3347 \$ | N/A | 0,0000 | 3,335 | 6,33 |
| DAWN | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 0,633 | 3,577 \$ | (0,2933) | 3,2837 \$ | N/A | 0,0000 | 3,284 | 2,08 |
| DAWN | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 1,266 | 3,577 \$ | (0,2678) | 3,3092 \$ | N/A | 0,0000 | 3,309 | 4,19 |
| DAWN | CGPR - NYMEX | 2024-02-29 | 01-déc | 29-févr | 0,633 | 3,577 \$ | (0,2741) | 3,3029 \$ | N/A | 0,0000 | 3,303 | 2,09 |
| DAWN | CGPR - DAWN | 2032-12-31 | 21-mai | 31-déc | 0,000 | 3,308 \$ | 0,0000 | 3,3080 \$ | N/A | 0,0000 | 3,308 | 0,00 |
| DAWN | CGPR - DAWN | 2032-12-31 | 01-janv | 31-déc | 0,000 | 3,308 \$ | 0,0000 | 3,3080 \$ | N/A | 0,0000 | 3,308 | 0,00 |
| DAWN | CGPR - DAWN | (2) | | | 55,680 | 3,308 \$ | N/D | 3,3080 \$ | N/A | N/A | 3,308 | 184,19 |
| Quantité totale (PJ): | | | | | <u>93,391</u> | | | Coût total (\$MM): <u>310,53</u> | | | | |
| Coût moyen du gaz : | | | | | | | | | | <u>3,325</u> (J) | | |

(1) Voir Annexe 1

(2) Contrats non encore négociés, considérés à l'indice CGPR - DAWN

- (A) La quantité totale prévue pour les 12 prochains mois, telle que détaillée au tableau 2.
- (B) Les dates d'échéance de chaque transaction sont ajoutées afin de permettre d'identifier, entre autres, les contrats pluriannuels.
- (C) La période d'achat des transactions.
- (D) Les transactions sont classées par point de livraison et ensuite par indice. L'indice en \$CAN/GJ correspond aux prix moyens pondérés reportés du tableau 6 (annexe 1).

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

- (E) À ce prix s'ajoutent les primes convenues avec les fournisseurs. Pour les contrats non encore négociés dont la prime est *N/D*, Énergir évalue le prix total selon l'indice CGPR - DAWN.
- (F) La colonne intitulée *Prix total (\$/GJ)* correspond à la somme de l'indice calculé pour les 12 mois à l'annexe 1 et la prime convenue lors de la transaction. Pour les achats concrétisés à l'indice CGPR NYMEX (Henry Hub) en \$US/MMBtu, la prime correspondante est convertie en \$CAN/GJ.
- (G) On ajoute à la prévision le différentiel de lieu versus Dawn pour les achats réalisés à ENERGIR EDA avec un indice établi à Dawn qui consiste en la différence entre le *Prix total (\$CAN/GJ)* établi en (F) et l'indice correspondant au prix moyen pondéré à Dawn de 3,308 \$CAN/GJ, tel que défini au tableau 6 (annexe 1). Ce *différentiel de lieu versus Dawn* est fonctionnalisé au service de transport, considérant la méthode de fonctionnalisation approuvée par la Régie (D-2015-177). Puisque les achats sont réalisés avec un indice établi à Dawn sans prime correspondante, l'abréviation *N/A* indique que le différentiel de lieu versus Dawn est non applicable dans cet exemple.
- (H) La colonne intitulée *Prime Initiative (\$/GJ)* sert à identifier la prime consentie par Énergir pour les achats concrétisés dans le cadre de l'*Initiative*. La prime s'ajoute à la somme du *Prix total* et du *Différentiel de lieu versus Dawn*, le cas échéant, afin d'établir le coût unitaire des achats responsables à Dawn. L'abréviation *N/A* indique que la prime est non applicable à un approvisionnement réalisé selon l'approche traditionnelle.
- (I) Afin d'établir le prix unitaire à Dawn pour les achats réalisés à d'autres carrefours de prix, tout en respectant la méthode de fonctionnalisation approuvée (D-2015-177), un différentiel de lieu versus Dawn a été ajouté. Il consiste en la différence entre l'indice correspondant au prix moyen pondéré à Dawn de 3,308 \$CAN/GJ au tableau 6 (annexe 1) et l'indice correspondant au carrefour de prix du tableau 6 (annexe 1), additionné d'une prime convenue lors de la transaction. Des achats ont été réalisés à Empress durant la période, mais ils ne sont pas démontrés dans cet exemple.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Pour les achats réalisés à Parkway avec indice CGPR – DAWN, puisque l'indice choisi est celui avec lequel sont fonctionnalisés les achats de fourniture, le différentiel de lieu versus Dawn est égal à la valeur moyenne des primes.

- (J) Le coût d'acquisition moyen du gaz à Dawn est reporté au tableau 1 (Sommaire). Il correspond à l'indice CGPR - Dawn et s'obtient ici par la division des coûts totaux par les quantités totales échangées à l'intérieur de la période de calcul.

Lorsque des achats responsables de gaz naturel sont réalisés, les primes individuelles des achats responsables sont retirées et présentées dans un tableau déposé sous pli confidentiel en annexe 3 (tableau 8). Le coût d'acquisition moyen du gaz (J) est ajusté pour tenir compte de l'ensemble des dépenses, y compris celles relatives aux achats responsables.

**CALCULS MENSUELS DU PRIX DES SERVICES DE FOURNITURE ET DU SPEDE
AVEC SUIVI MENSUEL DE L'ÉCART DE PRIX D'ACQUISITION DU GSR**

Tableau 6 (annexe 1)

L'évaluation des coûts moyens du gaz à Empress, AB-NIT, NYMEX (Henry Hub) et DAWN s'obtient en utilisant le prix milieu des médianes entre l'offre et la demande affichées lors des jours où il y a des soumissions par les institutions financières choisies.

Les données provenant des institutions financières sont produites en fonction de périodes définies (été et hiver). La moyenne des prix projetés pour l'ensemble des journées ouvrables du mois (D-2001-214, R-3463-2001, SCGM-1, Document 2) pour chacune des périodes est pondérée en fonction du nombre de mois inclus dans chaque période.

Les indices moyens pondérés DAWN et NYMEX (Henry Hub) sont convertis de \$US/MMBtu en \$CAN/GJ par division avec le facteur 1,055056 et par multiplication avec le taux de change obtenu de l'institution financière en fonction des périodes définies.

Tableau 6

| Date | Indice: Empress | | | Indice: AB-NIT | | | | |
|------------------|------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------|
| | Périodes: | Prix moyen (\$CAN/GJ) | | Pondéré | Périodes: | Prix moyen (\$CAN/GJ) | | |
| | | 1 | 2 | | | 1 | 2 | |
| 27 novembre 2023 | | 2,505 | 1,964 | 2,468 | | 2,286 | 1,865 | 2,279 |
| 28 novembre 2023 | | 2,449 | 3,793 | 2,718 | | 2,231 | 3,601 | 2,517 |
| 29 novembre 2023 | | 2,396 | 3,751 | 2,663 | | 2,178 | 3,559 | 2,472 |
| 30 novembre 2023 | | 2,380 | 3,685 | 2,644 | | 2,162 | 3,493 | 2,453 |
| 1 décembre 2023 | | 2,162 | 3,642 | 2,452 | | 1,962 | 3,451 | 2,270 |
| 4 décembre 2023 | | 2,275 | 3,554 | 2,514 | | 2,058 | 3,363 | 2,320 |
| 5 décembre 2023 | | 2,273 | 3,589 | 2,519 | | 2,055 | 3,397 | 2,324 |
| 6 décembre 2023 | | 2,109 | 3,391 | 2,346 | | 1,890 | 3,198 | 2,154 |
| 7 décembre 2023 | | 2,133 | 3,370 | 2,347 | | 1,915 | 3,178 | 2,152 |
| 8 décembre 2023 | | 2,075 | 3,273 | 2,283 | | 1,857 | 3,081 | 2,091 |
| 11 décembre 2023 | | 1,984 | 3,105 | 2,169 | | 1,766 | 2,914 | 1,975 |
| 12 décembre 2023 | | 1,908 | 3,064 | 2,103 | | 1,690 | 2,872 | 1,909 |
| 13 décembre 2023 | | 1,999 | 3,161 | 2,180 | | 1,782 | 2,970 | 1,990 |
| 14 décembre 2023 | | 2,052 | 3,169 | 2,218 | | 1,836 | 2,979 | 2,032 |
| 15 décembre 2023 | | 2,067 | 3,202 | 2,243 | | 1,852 | 3,013 | 2,058 |
| | | 2,185 | 3,314 | 2,391 | | 1,968 | 3,129 | 2,200 |

| Date | Indice: NYMEX (Henry Hub) | | | Indice: DAWN | | | | |
|------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------|
| | Périodes: | Prix moyen (\$CAN/GJ) | | Pondéré | Périodes: | Prix moyen (\$CAN/GJ) | | |
| | | 1 | 2 | | | 1 | 2 | |
| 27 novembre 2023 | | 3,805 | 2,643 | 3,578 | | 3,470 | 2,459 | 3,313 |
| 28 novembre 2023 | | 3,732 | 5,098 | 3,911 | | 3,398 | 4,778 | 3,631 |
| 29 novembre 2023 | | 3,694 | 5,058 | 3,876 | | 3,360 | 4,738 | 3,596 |
| 30 novembre 2023 | | 3,674 | 5,003 | 3,853 | | 3,341 | 4,670 | 3,571 |
| 1 décembre 2023 | | 3,391 | 4,980 | 3,619 | | 3,084 | 4,648 | 3,364 |
| 4 décembre 2023 | | 3,569 | 4,883 | 3,737 | | 3,236 | 4,551 | 3,468 |
| 5 décembre 2023 | | 3,596 | 4,910 | 3,765 | | 3,249 | 4,577 | 3,487 |
| 6 décembre 2023 | | 3,406 | 4,685 | 3,569 | | 3,059 | 4,352 | 3,295 |
| 7 décembre 2023 | | 3,418 | 4,653 | 3,574 | | 3,096 | 4,319 | 3,312 |
| 8 décembre 2023 | | 3,359 | 4,541 | 3,516 | | 3,038 | 4,208 | 3,248 |
| 11 décembre 2023 | | 3,176 | 4,321 | 3,324 | | 2,856 | 3,988 | 3,053 |
| 12 décembre 2023 | | 3,090 | 4,243 | 3,227 | | 2,769 | 3,910 | 2,959 |
| 13 décembre 2023 | | 3,186 | 4,344 | 3,309 | | 2,867 | 4,014 | 3,043 |
| 14 décembre 2023 | | 3,256 | 4,382 | 3,370 | | 2,939 | 4,054 | 3,105 |
| 15 décembre 2023 | | 3,305 | 4,451 | 3,433 | | 2,989 | 4,123 | 3,169 |
| | | 3,444 | 4,546 | 3,577 | | 3,117 | 4,226 | 3,308 |

1 Janvier à mars 2024
Périodes: 2 Avril à octobre 2024
3 Novembre et décembre 2024

Tableau 7 (annexe 2)

Tableau 7

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ÉNERGIR, s.e.c. Frais reportés du service de fourniture de gaz Évaluation au 31 décembre 2023</p> <p style="text-align: center; font-size: 24pt;">L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel</p> |
|--|

Tableau 8 (annexe 3)

Tableau 8

ÉNERGIR, s.e.c.

Évaluation du coût du gaz à Dawn
pour les 12 mois débutant le 1 janvier 2024

L'annexe 3 est déposée sous pli confidentiel